CONVENTION DE PARTENARIAT
MEDECIN REFERENT
LA COURSE DU CŒUR 2023

Entre :

TRANS-FORME, Association Fédérative Française des Sportifs Transplantés et Dialysés, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 66, boulevard Diderot 75012 PARIS

D'une part,

Et le Docteur …… - ***Référent médical de la course***

Adresse : ……

Numéro d'inscription à l'Ordre : ……

D'autre part.

OBJECTIF DE L'ASSOCIATION TRANS-FORME
Assurer les conditions optimales de sécurité médicale pour ses adhérents lors des manifestations organisées par TRANS-FORME ou auxquelles TRANS-FORME organise la participation de ses adhérents.

CONTEXTE DE LA COLLABORATION ENTRE LES DEUX PARTIES

Participation des adhérents de TRANS-FORME à la manifestation :
LA COURSE DU CŒUR - *qui se déroulera* ***du 22 au 26 mars 2023 de Paris à Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs.***

CADRE D'EXERCICE DE CETTE COLLABORATION

I - Engagements de l'association TRANS-FORME

1. Les adhérents de TRANS-FORME ont obligatoirement rempli des conditions de prérequis médicaux ne contre-indiquant pas la pratique de(s) l'activité(s) pour lesquelles ils se sont inscrits lors de la manifestation ci-dessus.
2. Les certificats médicaux ont été validés avant la course par un médecin de TRANS-FORME, et ce dernier ne fait pas obligatoirement partie de l'équipe médicale de la course : dans ce cas il remet par écrit au médecin référent de la course toute information médicale utile à la sécurité, en particulier il/elle signale les participants ayant des antécédents de type asthme, épilepsie, diabète, maladie coronarienne, HTA….
3. Ces prérequis sont visibles sous forme de certificats médicaux et mis à la disposition du médecin ci-dessus désigné.
4. Une assurance « responsabilité civile » est souscrite, pour l'ensemble des adhérents qui participent à la manifestation ci-dessus citée, par l'association TRANS-FORME.
5. Les références du contrat d'assistance et le numéro d'appel du correspondant sont mis à la disposition du médecin ci-dessus désigné.
6. Un signe distinctif (parka et t-shirts de couleur rouge) sera remis au médecin ci-dessus désigné pour la durée de la manifestation.
7. TRANS-FORME s'engage à respecter toute décision médicale concernant – l'autorisation ou la contre-indication de participer – d'un adhérent inscrit, au vu du dossier médical ou en fonction de la survenue d'événements nouveaux sur place.

II – Engagements du Docteur référent de la Course du Cœur

1. Assurer par tous les moyens mis à sa disposition, l'assistance médicale des adhérents de TRANS-FORME qui participent comme coureurs ou dans l'encadrement de la manifestation en référence.

    a) Par l'acquisition le cas échéant des compétences spécifiques, avant la manifestation, auprès de l'expert médical désigné par TRANS-FORME
    b) Par la validation de la composition de l'équipe médicale (composée notamment de médecins anesthésiste-réanimateurs, d'urgentistes, d'infirmiers anesthésiste-réanimateurs, d'un ambulancier, etc)
    c) Par la vérification de la mise en place de l'équipe de kinésithérapeutes
    d) Par l'élaboration avant la course du listing du matériel médical et pharmaceutique nécessaire
    e) Par la vérification du matériel médical, et des produits ou médicaments nécessaires
    f) Par la composition des équipages et la planification de la sécurité médicale lors de la course : chaque équipage doit être au minimum d'une personne sachant prendre en charge une urgence vitale, chaque étape doit être au minimum couverte par un équipage médical
    g) Par la coordination de l'équipe médicale pendant la manifestation
    h) Par la prise en charge effective de l'adhérent participant blessé ou victime d'une quelconque pathologie, et si besoin par son transfert, motivé par écrit, vers le lieu de soins le plus approprié à son état.
    i) Par la revue et validation des conditions sanitaires et de sécurité proposées.

2. Fournir au Président de TRANS-FORME dans un délai raisonnable discuté avec celui-ci/celle-ci, un compte-rendu des incidents et accidents éventuels survenus au cours de la manifestation citée ci-dessus.

3. Fournir à TRANS-FORME un certificat d'aptitude à exercer, daté de moins de 2 mois avant le départ de la course du cœur, signé par le médecin du travail de l'établissement où l'intéressé(e) exerce son activité (médecin traitant pour les personnes retraitées).

ECONOMIE DE LA CONVENTION
La présente convention est établie dans le cadre du bénévolat. Il n'est prévu aucune rémunération pour les prestations décrites.

LEGISLATION DE LA CONVENTION
Toute modification ultérieure des statuts de l'un ou de l'autre des partenaires de ladite convention ne saurait affecter les dispositions des présentes sauf accord mutuel des deux parties.

Fait en deux exemplaires, à _____ le _____

Bon pour accord

Le Directeur de la Course du Cœur **Le Dr**
Olivier Coustere